Avis de sélection d'une personne chargée de l'évaluation externe

HERITAS: Valorisation du patrimoine culturel à travers des parcours participatifs citoyens et la création d'itinéraires de tourisme communautaire

Code du projet :A1-4.6-175

1. Contexte et prémisses

CESIE ENTE DEL TERZO SETTORE est le chef de file du projet HERITAS [réf. A1-4.6-175], cofinancé par le programme Interreg NEXT Italie-Tunisie.
Le projet HERITAS vise à développer des pratiques touristiques responsables et centrées sur la communauté, qui privilégient la préservation et la promotion du patrimoine culturel, tout en favorisant la cohésion sociale et la résilience économique. Le partenariat a pour but d'impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du secteur touristique dans l'identification et la promotion du patrimoine matériel et immatériel. Le projet a pour objectif de renforcer la durabilité du tourisme à travers les actions suivantes :

- promotion de pratiques touristiques durables fondées sur le respect du patrimoine culturel et des valeurs de la communauté, par la création d'expériences touristiques bénéfiques tant pour les visiteurs que pour les communautés d'accueil, tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les sociétés locales et l'environnement;
- renforcement des communautés grâce à l'implication des communautés locales, afin de favoriser des processus de réappropriation de leur propre patrimoine culturel, tout en promouvant un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance;
- développement des capacités et des compétences, en offrant des opportunités de formation et de renforcement des capacités aux professionnels du tourisme ainsi qu'aux parties prenantes locales, afin d'améliorer leur aptitude à concevoir et à gérer des initiatives touristiques communautaires qui privilégient la durabilité et l'authenticité culturelle;
- promotion des échanges interculturels par la mise en avant de parcours touristiques communautaires qui soulignent l'interconnexion entre les cultures sicilienne et tunisienne, créant ainsi des opportunités pour un échange interculturel significatif et pour le dialogue entre visiteurs et hôtes.

Le partenariat réunit une équipe interdisciplinaire aux compétences diversifiées, capable de concrétiser efficacement les résultats du projet et de générer un impact significatif. Le projet aborde les enjeux plus larges liés à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel : il identifie les lacunes en matière d'accessibilité physique, expérimente des infrastructures simples et peu coûteuses pour favoriser le tourisme durable, et élabore une stratégie commune visant à améliorer l'accessibilité pour tous.
La durée du projet est de 30 mois (du 15/05/2025 au 14/11/2027).

2. Objet de la mission

Une procédure comparative, fondée sur l'examen des titres et un entretien, est lancée en vue de l'attribution de missions professionnelles consistant en une prestation intellectuelle, pour le profil d'**expert en évaluation de projets internationaux**, aux fins d'une évaluation finale impartiale concernant :

- toutes les activités du projet, leur état d'avancement, leur impact, leur pertinence et leur applicabilité
- suivi de la qualité des résultats produits tout au long du cycle de vie du projet, ainsi que de leur cohérence avec les objectifs et les résultats attendus définis
- suivi de la participation des groupes cibles
- collaboration entre les partenaires
- formulation de recommandations

La personne sélectionnée sera chargée de superviser les méthodologies et les outils d'évaluation, tant internes qu'externes, pour le projet. L'évaluation devra être menée dans le cadre d'un plan d'assurance qualité et d'évaluation incluant des indicateurs et des méthodes propres au projet, en s'appuyant sur le manuel du projet, le plan de travail, le diagramme de Gantt et certains outils déjà existants. Le plan devra notamment intégrer le suivi des indicateurs, mesurés au moyen de méthodes d'évaluation quantitatives et qualitatives, telles que des questionnaires et des entretiens semi-structurés.

Les activités comprendront:

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan pour l'évaluation impartiale des activités du projet et de leur impact, incluant des indicateurs et des méthodologies
- Élaboration d'un rapport d'évaluation incluant les résultats obtenus et les indicateurs, l'impact ainsi que des recommandations en vue d'une meilleure adaptabilité et reproductibilité dans des contextes variés

3. Compétences requises et exigences

Pour être admis à la procédure comparative, il est requis de remplir les conditions suivantes :

Exigences générales

- Nationalité italienne, tunisienne ou celle d'un autre pays tiers éligible
- Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine
- Absence de condamnations pénales et absence de mesures de prévention, de décisions civiles ou de mesures administratives inscrites au casier judiciaire
- Absence de poursuites pénales en cours
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques en vertu d'une décision de justice définitive
- Ne pas avoir été licencié ou exclu d'un emploi au sein d'une administration publique en raison d'une inaptitude persistante

- Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion pour avoir produit des documents faux ou entachés d'invalidité
- Ne pas avoir été frappé d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques en vertu d'une décision judiciaire définitive
- Ne pas faire l'objet d'un empêchement d'accès à la fonction publique en vertu de la réglementation nationale en vigueur

Exigences spécifiques

- Diplôme universitaire dans les domaines des sciences humaines, économiques, sociales ou disciplines connexes
- Expérience dans l'évaluation de projets financés par l'Union européenne – au moins trois projets
- Connaissance du secteur touristique, notamment en ce qui concerne les modèles de tourisme durable et de tourisme communautaire
- Maîtrise de méthodologies et d'approches participatives
- Bonne connaissance de la langue française

4. Durée de la mission

La durée de la mission est prévue du 01/01/2027 au 14/11/2027, avec possibilité de prolongation en fonction des besoins du projet. Cette prolongation fera l'objet d'un accord entre les deux parties.
La mission s'effectue à temps partiel, avec un volume horaire variable, en fonction des besoins opérationnels du projet et du calendrier des activités validé par CESIE ETS.
La mission sera principalement réalisée à distance.

5. Modalités et délais de dépôt de la demande

La demande de participation doit être dûment signée par le candidat, sous peine d'exclusion de la sélection ; la signature originale apposée au bas de la demande vaut également signature pour l'ensemble des auto-certifications et déclarations substitutives qu'elle contient. Une photocopie non certifiée conforme d'une pièce d'identité en cours de validité doit obligatoirement être jointe à la demande.

Les candidats devront soumettre leur candidature, accompagnée d'un curriculum vitae et des titres ou diplômes pouvant être pris en compte, à l'attention de CESIE ETS.
L'objet du courriel contenant la candidature à la sélection devra porter la mention suivante : HERITAS (Réf. A1-4.6-175) _Évaluateur externe

Les candidatures, conformes au présent avis, devront être transmises par e-mail à l'adresse international@cesie.org **au plus tard le trentième jour suivant la date de publication du présent avis sur le site de l'organisation et sur le site du projet**.

6. Valeur du contrat

Valeur maximale du contrat : 9.000,00 EUR (taxes incluses)

7. Modalités de sélection

La sélection s'effectuera par une évaluation comparative des parcours, de la formation et de l'expérience professionnelle des candidats.
L'évaluation sera réalisée par une commission composée de trois membres, désignée par le représentant légal de CESIE ETS après l'expiration du délai de dépôt des candidatures.
La commission est chargée de :

- Vérification de la recevabilité des candidatures (régularité et exhaustivité du dossier fourni) ;
- Vérification du respect des critères d'admission généraux et spécifiques décrits ci-dessus ;
- Évaluation du curriculum vitae ;
- Déroulement et évaluation de l'entretien, conformément aux principes décrits ci-dessous.

Seront admises à l'évaluation les candidatures émanant de personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 3 précédent, et parvenues dans les délais et selon les modalités prévus à l'article 5.
À l'issue de l'examen de recevabilité des candidatures — effectué au regard des conditions requises à l'article 3 —, la Commission procédera à leur évaluation conformément aux critères et modalités indiqués à l'article 5 suivant.

La Commission procédera à l'évaluation comparative des curriculum vitae en attribuant une note maximale de 70/100 points.

L'évaluation des CV est considérée comme réussie par les candidats ayant obtenu une note minimale de 50/100.

La liste des candidats admis à l'entretien individuel sera communiquée par la publication d'un avis sur le site institutionnel www.cesie.org. Cette publication vaut notification à toutes fins utiles.
L'entretien individuel vise à vérifier la cohérence effective entre les expériences et compétences du candidat et l'objet de la mission décrite dans le présent avis.
La Commission pourra, à sa discrétion et à tout moment de l'évaluation, demander des compléments d'information et/ou des clarifications concernant les éléments fournis dans le curriculum vitae soumis.
Les entretiens individuels se dérouleront à partir du lendemain de la date limite de dépôt des candidatures ; une participation à distance sera possible.
L'entretien est noté sur un maximum de 30 points (sur 100).
L'absence à l'entretien, quelle qu'en soit la cause, sera considérée comme un retrait de la candidature.
À l'issue des entretiens, un classement sera établi. Ce classement sera publié sur le site www.cesie.org ; cette publication vaut notification à toutes fins utiles.

La Commission établira un procès-verbal spécifique concernant la procédure d'évaluation et les notes attribuées aux candidats.
Toutes les informations, modifications et intégrations relatives au présent avis, ainsi que les communications concernant la procédure de sélection comparative (y compris la liste des candidats admis et les résultats des évaluations), seront diffusées exclusivement par publication sur le site internet www.cesie.org dans la section https://cesie.org/project/heritas/.
Ce mode de publicité remplace la communication individuelle aux candidats et vaut notification à toutes fins légales.
Par conséquent, les candidats ne recevront aucune communication par voie postale ou personnelle à ce sujet.
La durée maximale de la procédure comparative est fixée à 30 jours à compter de la date de publication de l'avis.

8. Évaluation

La Commission d'évaluation, après avoir vérifié la cohérence entre les conditions générales d'admission et le contenu de la prestation requise, établira dans le premier procès-verbal les critères d'évaluation, selon le modèle figurant dans le tableau ci-dessous :

Critère	**Score maximal**
Diplômes	10 points
Connaissance de la langue française	10 points
Expérience dans l'évaluation de projets financés par l'Union européenne – au moins trois projets	20 points
Connaissance du secteur touristique, avec une attention particulière portée aux modèles de tourisme durable et de tourisme communautaire	15 points
Connaissance des méthodologies et approches participatives	15 points
Colloquio	30 points

9. Attribution de la mission

L'attribution de la mission est subordonnée à la vérification de l'absence de toute situation — y

compris potentielle — de conflit d'intérêts, au regard des missions, fonctions ou autres activités exercées par la personne à laquelle la mission doit être confiée.

En cas de démission, le collaborateur est tenu de respecter un préavis d'au moins 15 jours, d'en informer l'autre partie contractante et de présenter un rapport attestant des travaux déjà réalisés.

10. Informations relatives à la protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation à la présente procédure, de la présentation de la candidature, ainsi que de l'éventuelle instauration ultérieure d'une relation de collaboration professionnelle avec le donneur d'ordre, les candidats sont tenus de fournir des données et des informations — y compris sous forme documentaire — qui relèvent du champ d'application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées sont informées que le traitement des données à caractère personnel qu'elles ont fournies dans le cadre de leur participation à l'avis est effectué par CESIE ETS, en sa qualité de responsable du traitement, et a pour unique finalité la gestion de la présente procédure.

À cet effet, il est précisé ce qui suit :

- CESIE ETS est le responsable du traitement.
- Le traitement des données personnelles sera fondé sur les principes de loyauté, de licéité et de transparence, dans le respect de la confidentialité et des droits de la personne concernée.
- Le traitement des données collectées sera effectué exclusivement par le personnel de CESIE ETS chargé de la gestion de la présente procédure ; il pourra être réalisé par des moyens manuels et/ou informatisés.
- Les données, traitées sous forme papier et/ou à l'aide de moyens informatiques, seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la présente procédure ainsi qu'à l'attribution éventuelle, ultérieure, d'une mission professionnelle. Elles seront ensuite conservées conformément aux règles relatives à la conservation des documents administratifs.
- La fourniture des données est obligatoire ; tout défaut de fourniture empêche la participation à la procédure ainsi que l'attribution éventuelle, ultérieure, d'une mission professionnelle.
- Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que du droit d'en demander la rectification, la mise à jour, la limitation ou l'effacement — si elles sont incomplètes, erronées ou collectées en violation de la loi — et de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes, en adressant leurs demandes à CESIE ETS.
- Font l'objet d'une diffusion les actes pour lesquels la publication a été ordonnée conformément à la loi.

11. Responsable de la procédure et dispositions finales

Le responsable de la procédure relative au présent avis de sélection est CESIE ETS.
Des informations concernant cet avis peuvent être demandées par e-mail à l'adresse suivante : international@cesie.org

Palermo, 03/11/2026

